**Conditions Générales de Location**

Les présentes Conditions Générales s’appliquent, sans restriction ni réserve, à l’ensemble des prestations proposées par la société EVENEMENPIEL (le « Prestataire »), que le client soit un professionnel ou non (le « Client »). Elles encadrent la fourniture de services de location de matériel événementiel et les prestations associées (livraison, montage, retrait). Toute commande implique l’acceptation pleine et entière des présentes conditions.

**Article 1 – Identification du prestataire** Société EVENEMENPIEL, SAS au capital de 5 000 € Siège social : 54 La Rue Gaultier, 35380 TREFFENDEL RCS RENNES : 839 472 651 Gérant : M. Briac PIEL Mail : contact@evenemenpiel.fr - Tél : 07 60 06 17 30 Site : [www.evenemenpiel.fr](http://www.evenemenpiel.fr)

**Article 2 – Acceptation des conditions** Les présentes conditions sont disponibles sur simple demande ou sur notre site internet. Toute signature d’un devis ou contrat de location vaut acceptation sans réserve. Elles priment sur toutes conditions contraires, sauf accord écrit de notre part.

**Article 3 – Commande et réservation** Une commande est considérée comme valide à réception du devis signé, accompagné d’un acompte de 30 % du montant total. Le solde est exigible à la remise du matériel (enlèvement, livraison ou installation). En cas d’annulation, l’acompte reste acquis. En cas de force majeure (tempête, neige, accident), aucun dédit ne pourra être réclamé par le client. Aucune réclamation sur facture ne sera prise en compte au-delà de 10 jours suivant sa réception. Toute somme non payée à son échéance normale portera obligatoirement intérêts mensuels à 1,50%. En cas de contestation, le Tribunal de Commerce de Rennes sera seul compétant.

**Article 4 – Propriété du matériel** Le matériel reste la propriété de la société EVENEMENPIEL, sauf mention de vente sur facture réglée. La durée de mise à disposition standard est de 48h en semaine ou du vendredi au lundi (sauf précisé dans le contrat).

**Article 5 – Livraison et retrait** En cas de livraison du matériel, les conditions précises (date, heure, lieu, modalités) seront définies au moment de la commande. Le client s’engage à être présent aux dates et heures convenues. En cas d’absence ou de retard de sa part, aucune réclamation ne pourra être acceptée concernant la livraison. Notre société ne pourra être tenue responsable des retards de livraison imputables à un cas de force majeure, notamment en cas de panne, embouteillage, grève, accident ou tout autre événement indépendant de sa volonté. Toute manutention ou intervention non prévue initialement (accès difficile, étage sans ascenseur, installation spécifique, etc.) fera l’objet d’une facturation supplémentaire.

**Article 6 – Mise à disposition et vérification du matériel** Le client s’engage à vérifier l’état du matériel à sa réception et à signaler tout dysfonctionnement. Les réparations ne peuvent être réalisées que par le Prestataire. Aucune modification ne peut être apportée par le Client

**Article 7 – Annulation** Des frais d’annulation s’appliquent selon la date de rétractation : avant J-30 : 30 % du montant de la commande, entre J-30 et J-5 : 50 %, moins de 5 jours : 80 %, le jour même ou après installation : 100 %.

**Article 8 – Responsabilités et interdictions** Le client est responsable du matériel du moment de sa mise à disposition jusqu’à sa reprise. Tout matériel dégradé, manquant ou graffité sera facturé au prix de remplacement. L’utilisation de clous, scotch, chaleur excessive ou modifications est interdite.

**Article 9 – Assurance** Le Client s’engage à souscrire, auprès d’une compagnie d’assurance notoirement solvable, une garantie de Responsabilité Civile couvrant l’ensemble des dommages pouvant résulter de l’organisation et du déroulement de la manifestation.  
Il devra également assurer tous les biens mobiliers lui appartenant contre les risques tels qu’incendie, vol, détérioration, etc., ainsi que les éventuels dommages causés aux biens appartenant à ses convives ou à toute autre personne, à l’exception du propriétaire, pendant toute la durée de la location. La responsabilité du propriétaire ne pourra en aucun cas être engagée pour les dégradations, pertes ou vols survenus à l’intérieur des structures louées ou à leurs abords, pendant la manifestation ou lors des opérations de montage et de démontage, sauf s’il est prouvé que ces dommages résultent directement d’une faute du propriétaire, de ses salariés ou de ses équipements.

**Article 10 – Conditions techniques de montage**

**Intervention** Le montage est effectué au plus tôt le lundi matin et au plus tard le vendredi. En cas d’erreur d’évaluation de la part du client rendant le terrain impropre à l’installation, l’intégralité du montant prévu au contrat restera due. Si le loueur accepte, à titre exceptionnel et sans y être obligé, d’installer le matériel sur un autre site, il ne pourra être tenu responsable des éventuels retards occasionnés. Le signataire du contrat devra obligatoirement être présent sur place à l’arrivée du matériel afin d’indiquer l’emplacement exact de l’installation. Aucune modification ne pourra être demandée une fois le montage commencé, sauf cas exceptionnel laissé à l’appréciation du loueur. Le loueur ou son représentant se réserve le droit d’accéder à la structure à tout moment, de jour comme de nuit. Dès que le matériel est installé et prêt à l’usage, le locataire en assume la garde et l’entière responsabilité, y compris si la mise à disposition intervient avant la date prévue au contrat. Le nettoyage du site après le démontage n’est pas à la charge du loueur. Tout retard de restitution du matériel supérieur à quatre heures, même involontaire, fera l’objet d’une facturation supplémentaire. En cas de modification des dates de montage ou de démontage par rapport à celles initialement prévues dans la commande, les frais supplémentaires éventuels (intervention de nuit, week-end, etc.) seront facturés au client.

**Accès** Le terrain d’installation doit être accessible à un camion de 20 m³, avec remorque si la commande l’exige, et présenter une surface aussi plane que possible. En cas de pente, le client devra en informer le loueur au préalable. Une majoration pourra être appliquée si un calage important s’avère nécessaire. Le terrain doit être entièrement dégagé de tout obstacle à la date du montage. Il est conseillé de mettre en place des barrières la veille afin d’éviter tout stationnement gênant. Si l’installation a lieu sur un domaine public, le client est tenu de fournir toutes les autorisations nécessaires, à ses frais. Un espace libre d’un mètre minimum doit être prévu autour de l’ensemble de la structure installée. Le choix de l’emplacement exact est déterminé par le loueur. Ce dernier ne pourra être tenu responsable d’éventuels imprévus liés au terrain si ceux-ci entraînent une dégradation du matériel.

**Sol** Le locataire autorise expressément le piquetage du sol jusqu’à une profondeur maximale de 0,80 mètre. Il assume l’entière responsabilité de cette autorisation et dégage la responsabilité du loueur en cas de détérioration de canalisations ou réseaux souterrains (eau, électricité, gaz, etc.). Le rebouchage des trous occasionnés par le piquetage reste à la charge exclusive du client.  
En cas d’impossibilité de piqueter, le client s’engage à en informer le loueur suffisamment à l’avance afin qu’un système de lestage puisse être prévu.

**Sécurité** Pour des raisons de sécurité, il est formellement interdit de défaire ou modifier les amarres du chapiteau sans l’accord écrit du chef monteur ou de la société. Il est également interdit de suspendre des charges lourdes à la structure, ainsi que de réaliser des installations sous le réseau de gouttières.

**Electricité** Il revient au client de vérifier que la puissance électrique disponible est suffisante pour couvrir l’ensemble de ses besoins, notamment pour l’éclairage, le traiteur, la sonorisation ou tout autre équipement prévu. Le loueur ne fournit pas de disjoncteur pour le branchement EDF. Le raccordement électrique doit être réalisé, dans la mesure du possible, avant l’arrivée des monteurs, et au plus tard le matin même du montage, afin que des tests puissent être effectués lors de l’installation. En l’absence de ces essais, le loueur décline toute responsabilité quant au bon fonctionnement de l’équipement électrique. Le branchement reste entièrement à la charge du client. La source d’alimentation électrique doit être située à proximité immédiate de la structure. Aucune modification ne peut être apportée à l’installation électrique mise en place sans l’accord préalable du loueur. Si le client souhaite ajouter des guirlandes, des chauffages électriques ou tout autre dispositif à forte consommation, il lui appartient de prévoir une arrivée électrique spécifique. L’installation prévue est dimensionnée uniquement pour le matériel mentionné sur le devis.

**Intempéries** En cas de vent fort, il lui incombe de vérifier la tension des sangles et de maintenir les parois fermées. Si la vitesse du vent atteint ou dépasse 80 km/h, l’utilisateur est dans l’obligation de faire évacuer le public. En cas de chute de neige, le locataire s’engage à chauffer la structure en continu, de jour comme de nuit, pendant toute la durée de la location et jusqu’au démontage, afin d’éviter toute accumulation de neige sur la toiture. Le loueur reste quant à lui responsable de l’anticipation des conditions météorologiques lors de la préparation de l’événement.

**Article 11 – Dégradation du matériel** Tout matériel cassé, détérioré ou disparu sera facturé en supplément de la location, sur la base de sa valeur de remplacement (tarifs disponibles sur demande). Les graffitis, inscriptions ou dégradations volontaires feront également l’objet d’une facturation. Le locataire reconnaît qu’il est strictement interdit de planter des clous, épingles, agrafes ou tout autre objet perforant ou adhésif sur le matériel, de couper les câbles électriques, les bâches ou le plancher, ainsi que de modifier l’installation d’éclairage mise en place par le loueur. Toute source de chaleur positionnée sous ou à proximité de la structure est également interdite. En cas de déchirure de bâche causée par le locataire, si un démontage d’urgence du chapiteau s’impose afin d’éviter une aggravation des dégâts, aucune indemnité ne pourra être réclamée par le client, même si la manifestation ne peut avoir lieu. Dans ce cas, les frais de location restent intégralement dus et seront augmentés des coûts de réparation ou de remplacement, ainsi que d’une indemnité équivalente à ces mêmes frais. L’évaluation de la gravité des dommages et des suites à y donner relève de la seule appréciation du loueur. Le locataire est responsable du matériel dès sa livraison sur le site, et ce, jusqu’à sa reprise complète par le personnel du loueur. Toute tente de réception nécessitant un nettoyage fera l’objet d’une facturation égale à 50 % du tarif de location par module. Le client s’engage à signaler tout incident survenu pendant la période de location, par téléphone ou par e-mail, dans les plus brefs délais.

**Article 12 – Réclamation**

À la fin du montage, un responsable désigné par le client doit obligatoirement signer le bon de livraison. Avant signature, ce responsable est tenu de vérifier l’état du matériel avec le représentant du loueur et de mentionner toute observation ou réserve sur le bon. En cas d’absence du client ou de son représentant lors de cette vérification, les constatations du loueur feront foi et seront considérées comme acceptées sans contestation possible. Le loueur se réserve un délai de 48 heures après démontage pour effectuer un contrôle complémentaire du matériel. Toute réclamation devra être formulée par écrit dans un délai de cinq jours suivant la réception de la prestation ou la découverte d’un vice caché. En cas de fabrication ou de mise en œuvre spécifique basée sur des mesures ou indications fournies par le client, le loueur ne pourra être tenu responsable d’un défaut résultant d’une erreur ou d’une imprécision dans ces données. Un litige sur une partie de la prestation ne pourra en aucun cas remettre en cause l’ensemble du contrat de location. La panne d’un appareil, qu’il soit électrique, mécanique ou de tout autre type, ne saurait justifier une réduction ou une remise sur le montant total de la location. En cas de contestation, seul le Tribunal de commerce de Rennes sera compétent.

**Article 13 – Données personnelles** Les informations recueillies sont nécessaires au traitement des commandes et ne sont jamais cédées à des tiers. Conformément au RGPD, le client dispose d’un droit d’accès, de rectification et de suppression .